

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, LE 31 OCTOBRE.

On écrit de Hanovre, le 20 octobre, Le général de Muffling que l'on désigne pour la présidence du conseil d'état à Berlin en passant par notre ville, où il s'est arrêté quelques jours en venant des provinces rhénanes, a eu plusieurs conférences avec S. M. le roi et on dit qu'elles sont relatives au changement de la loi fondamentale de l'état.

— On mande des frontières de l'Italie :

La tranquillité n'est pas encore rétablie en Sicile, comme nous l'annoncent les nouvelles officielles. Le chef des rebelles, le marquis Guigliano, n'a pu encore être pris, et le ministre de la police, qui gouverne ce pays en roi, ayant mis sa tête à prix, le rebelle a retourné la charge et doublé la mise à prix de la tête du ministre qui, de son côté, n'a pas manqué de continuer cette lutte d'offres d'argent pour une tête d'homme !

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 2 NOVEMBRE.

Les préparatifs pour la fête du 9 novembre sont poussés avec la plus grande activité; la cité et toutes les rues que S. M. doit traverser sont on ne peut plus animées, et probablement la métropole anglaise n'aura jamais vu une fête plus brillante depuis le jubilé de George III. La curiosité du public augmentée à mesure qu'on approche du 9 novembre; on prend toutes les mesures possibles pour faciliter aux spectateurs la vue de la procession des autorités municipales. La cathédrale de Saint Paul est entourée d'échafaudages solidement construits avec des bancs en forme d'amphithéâtre et couverts de toitures.

L'entreprise du dîner de Guildhall a été confiée à la commission des propriétaires de *London Tavern*. La vaisselle sera entièrement en or, de la plus belle façon. Les verres et cristaux seront d'un travail supérieur à tout ce qu'on a vu encore en ce genre. Il y aura une table de 750 couverts, à laquelle touchera la table royale, de 16 couverts, où S. M. sera placée sous un dais ayant des deux côtés quatre membres de la famille royale. Les autres huit places seront occupées par les ambassadeurs et représentants des puissances étrangères.

— Lord Mulgrave, gouverneur général d'Irlande, doit partir de Dublin vendredi pour venir assister à la fête de Guildhall.

— On écrit de Dublin, le 31 octobre : « L'association nationale d'Irlande a tenu aujourd'hui un grand meeting à la Halle aux Blés. M. O'Connell, arrivé à Dublin hier soir, est entré dans la salle de réunion vers 4 heures de l'après-midi, il a été accueilli aux applaudissements de la foule immense qui remplissait la salle et les abords de la Halle.

M. French, secrétaire de l'association, a donné lecture d'une proposition de M. O'Connell ayant pour but de dissoudre l'association.

M. O'Connell s'est levé ensuite pour développer les motifs de sa proposition, ainsi conçue :

« Pénétré de la plus vive reconnaissance envers le comte de Mulgrave, pour la manière ferme, loyale et impartiale dont il gouverne l'Irlande, et mettant une pleine confiance dans les intentions sincères et franches des ministres actuels de S. M. de rendre justice à l'Irlande, en plaçant ce pays sur le même pied que l'Angleterre et l'Ecosse; mais surtout rempli de respect et de gratitude envers S. M. la Reine pour la politique sage et éclairée qui a marqué le commencement de son règne d'heureux augure, nous avons résolu, pour donner une preuve de confiance dans le gouvernement actuel, de déclarer cette association dissoute, en remettant la poursuite de ses projets aux soins des députés du peuple Irlandais, avec le secours et l'appui du gouvernement de la Reine. »

Cette proposition a été adoptée par acclamation, et l'association s'est séparée immédiatement.

— *City article du Courier*, 4 heures : Nous sommes sans nouvelles du contingent, le gros temps d'hier soir ayant sans doute empêché les arrivages. L'activité dans les affaires commerciales signalée avant hier continue; mardi il a encore été vendu au marché de Liverpool, 10,000 ballots de coton brut, avec une hausse assez notable sur les prix. Les fonds portugais sont toujours faibles; le 5 p. c. a été fait à 32 1/2 33, le 3 p. c. à 22 1/2 3/4. L'emprunt belge est à 101 1/2 déduit le dividende. Aucune variation n'a eu lieu dans les autres fonds. (Voir la bourse à la fin du journal.)

FRANCE. — PARIS, LE 1^{er} NOVEMBRE.

EXPÉDITION DE CONSTANTINE.

Lettre de M. le général comte Valée à M. le président du conseil.

Constantine, le 20 octobre 1837.

M. le comte, depuis la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, le 16 de ce mois, le calme a continué à régner dans Constantine. Les habitants, abattus par leur défaite, se sont soumis sans difficulté à toutes les mesures que j'ai cru devoir

prescrire, et un grand nombre de ceux qui avaient cherché leur salut dans la fuite ont fait demander la permission de rentrer dans leurs foyers. J'ai fait ouvrir les portes à tous ceux qui se sont présentés; mais j'ai défendu de les laisser pénétrer dans la place avec des armes, et j'ai étendu la même disposition aux indigènes qui sortent de la ville. Déjà plusieurs hommes influents sont revenus dans leurs maisons et contribuent par leur présence à rassurer le peuple.

Mes prévisions pour l'approvisionnement des marchés se sont réalisées. Déjà les Arabes nous apportent des denrées à Bab-el-Oued, et l'armée peut acheter journellement ce qui est nécessaire à sa subsistance. Un résultat plus important encore a été obtenu à la suite de quelques négociations.

Plusieurs cheiks se sont engagés à fournir les bestiaux nécessaires pour la distribution de viande. L'un d'eux a déjà livré 180 bœufs, et il promet d'en amener encore. J'ai cru devoir récompenser son dévouement en lui donnant un *bour-nous*, et j'en distribuerai par la suite aux chefs des tribus qui se rallieront à nous. Vous savez, M. le comte, que le *bour-nous* rouge et noir est le témoignage de satisfaction que les chefs donnent dans ce pays à leurs adhérents, et je suis informé qu'Achmet vient d'en distribuer à tous les chefs qui ont suivi sa fortune.

J'ai décidé que le paiement des fournitures faites à l'armée serait jusqu'à nouvel ordre effectué par la ville de Constantine. Les autorités municipales sont chargées de faire la répartition de ces dépenses entre les habitants, et les demandes de fournitures ne sont accueillies qu'autant qu'elles sont faites dans la forme régulière par l'intendant de l'armée.

L'artillerie continue à rechercher les armes et les autres objets d'armement qui sont dans la ville. Des états du matériel trouvé dans la place seront dressés et envoyés prochainement à M. le ministre de la guerre.

Dans la crainte de voir le mauvais temps rendre les chemins impraticables, je viens de prescrire à l'artillerie de diriger sur Medjz-Hammar les bouches à feu de siège que nous avons employées contre la place. Ce mouvement sera continué sur Bone, si l'état de la route entre cette ville et Medjz-Hammar le permet. J'espère que cette opération difficile pourra être exécutée avant que la pluie n'ait rendu le passage dans les montagnes aussi périlleux qu'il l'est ordinairement en hiver.

Je mets une grande importance à ramener à Bone le matériel que le roi m'a confié. L'expédition de Constantine ne sera complètement terminée que lorsque l'équipage de siège sera en sûreté et que la France n'aura plus à redouter la perte que lui occasionnerait la nécessité de l'abandonner ou de le détruire.

J'ai prescrit la formation d'un corps d'occupation, fort de 2500 hommes de toutes armes. Je laisserai dans Constantine cette garnison, qui me paraît plus que suffisante pour maintenir la ville et assurer notre influence sur les tribus voisines. J'ai prescrit à l'intendant de l'armée de former pour cette garnison un approvisionnement complet pour six mois. Il l'occupera avec hâte de réunir les denrées nécessaires, et je ne quitterai la ville que lorsque cette opération sera entièrement terminée.

La chute de Constantine a eu un grand retentissement dans cette partie de l'Afrique. Les rapports qui m'arrivent de tous les côtés me font connaître que jusqu'au dernier moment les Arabes avaient regardé comme impossible la prise de cette place. Une profonde stupeur a suivi l'événement, et les tribus en ont conçu une haute idée de la puissance de la France.

Vous savez, M. le comte, l'influence que Constantine a toujours exercée dans le pays. Placée à 40 lieues de la mer, au milieu d'un pays très peuplé, cette ville était à la fois le marché et la place d'armes de la province, et quoiqu'elle se trouve aujourd'hui au pouvoir des chrétiens, les Arabes ne peuvent se résoudre à rompre leurs rapports avec elle. Leurs regards ne peuvent d'ailleurs se tourner vers aucune autre ville pour lui faire jouer le rôle de Constantine.

Les tribus qui vivent autour de Constantine sont moins belliqueuses et plus agricoles que celles des autres parties de la régence. Le pays fournit des grains abondamment et c'est à Constantine que se trouve le marché où les Arabes viennent les vendre depuis un temps immémorial.

Notre position me paraît donc favorable sous tous les rapports. La garnison que je vais laisser à Constantine permettra au gouvernement du roi, d'adopter à l'égard de cette province le parti qui lui paraîtra le plus convenable, et s'il juge à propos de la retirer au printemps, elle n'éprouvera par le beau temps aucune difficulté à se rendre à Bone.

Signé, le lieutenant-général commandant en chef l'expédition de Constantine, Comte VALEÉ.

Voici quelques renseignements que nous puisons dans une lettre particulière de Bone :

« Le 10, après une journée meurtrière, rendue excessive par une pluie et un vent épouvantable qui durèrent depuis trois jours, il fut tenu un conseil de guerre auquel furent appelés tous les généraux; il y fut mis en question si l'on continuerait le siège ou si l'on retrograderait

le lendemain. Il faut le dire, et c'est une justice à rendre à la mémoire d'un homme qui n'est plus, le gouverneur fut pour la continuation du siège. Le prince et le général Trézel répondirent à cet appel avec la même chaleur qu'ils avaient déployée, déjà à Bone, avant le départ de l'armée pour Constantine, lorsqu'il fut tenu un conseil pour savoir si l'on ferait l'expédition.

« Dans la journée du 11, le gouverneur fut admirable. Général en chef, officier d'ordonnance et soldat, on le voyait donner et porter lui-même des ordres; on était sûr de le voir là où le danger était le plus imminent; on a cru vraiment qu'il désespérait de prendre la ville et qu'il avait l'intention de chercher une mort honorable.

« Le lendemain 12, la conduite du gouverneur fut encore plus téméraire. Il voulait emporter la place à tout prix, lorsque, en allant reconnaître une position peu éloignée de la brèche et très rapprochée des remparts, un boulet vint le frapper et l'enlever à l'armée.

« L'artillerie, dans ces trois jours consécutifs d'une forte pluie qui contrariait ses travaux, perdit de 25 à 30 chevaux par nuit et autant chaque jour, et déjà, dès le 8, il était presque impossible de faire mouvoir la grosse artillerie à cause des boues que l'on rencontrait.

« Le colonel Bernelle a été nommé provisoirement par le prince maréchal de camp commandant avec ce grade de la ville de Constantine. Il attend par le premier courrier qui doit revenir de France, la confirmation d'un grade si bien mérité par des services incessants et une carrière si honorablement remplie jusqu'à ce jour. L'armée verra cette promotion avec plaisir.

« Deux cents blessés, pris dans ceux que le feu et le fer de l'ennemi a le moins maltraités, sont arrivés à Bone le 25.

« D'après ce que l'*Etna* assure les communications entre Bone et Constantine sont libres, et les courriers font le trajet avec un simple escorte de 8 ou 10 cavaliers.

« Immédiatement après notre entrée en cette ville, les Kabyles et tous les Arabes qui depuis huit jours nous harcelaient ont repris la route de leurs douars, et l'on jouit de la plus grande tranquillité.

« Ainsi que nous l'avions annoncé, il y a quelques jours, l'armée a trouvé dans la ville des approvisionnements pour un an, et celui de nos correspondants qui avait annoncé que nos troupes allaient manquer de vivres lorsque l'assaut a été livré, était mal informé. Nous avons reçu la confirmation de ce fait.

— On publie également une lettre du général Perregaux; d'où il résulte que l'armée française a perdu depuis son départ de Medjz-Hammar, savoir: tués 100, blessés 506, morts de maladie 48, chevaux tués 21, mort dans les camps 216. Les officiers tués sont au nombre de 14, blessés 38, mort de maladie 5.

— Il y a trouvé à Constantine 59 bouches à feu, 55 affûts de divers calibres, 3,000 boulets pleins, 500 bombes et obus, 1,100 fusils, 200 pistolets déparés, 100 sabres et yatagans, 6,500 kilog. poudre de guerre, 20,000 cartouches d'infanterie arabe.

— Depuis le 13 octobre jusqu'au 20, ni les Arabes, ni les débris de l'armée d'Achmet Bey n'avaient fait nulle tentative d'attaque. Jusqu'ici la prise de Constantine paraît les avoir frappés de consternation. Les vivres arrivaient en abondance sur les marchés de la ville.

— On annonce que le général Valée va être nommé maréchal de France.

— On a parlé d'un ancien député dont le cadavre aurait été retrouvé dans la Seine. C'est celui de M. Denis Dufresne, ancien député de l'Indre et membre du conseil général de ce département. On a trouvé sur lui plusieurs cartes de visite portant son nom. Il n'avait plus sur lui ni argent, ni bijoux. On a trouvé seulement à son cou une chaîne de sûreté, mais sa montre en était détachée et on ne l'a point retrouvée.

Il est donc à présumer que M. Denis-Dufresne aurait été la victime de quelques malfaiteurs; cependant, comme nous le disions hier, son cadavre ne portait la trace d'aucune lésion, ni d'aucune violence.

— Une tempête horrible a régné au Havre pendant la journée des 30, 31, et 1^{er} novembre. Elle a fait au port des dégâts considérables.

Bulletin de la bourse de Paris du 4. — La tendance à la hausse, à la bourse d'aujourd'hui, était évidente; mais cependant la rente 3 p. c. quoique très ferme, est restée dans les mêmes cours qu'hier; il est vrai de dire que la bourse était à peu près déserte, par suite des élections, qui ont commencé aujourd'hui; le résultat en sera connu lundi, et comme, sans nul doute, il influera sur les cours de la rente, les spéculateurs se sont abstenus aujourd'hui d'entamer un grand nombre d'affaires.

L'actif espagnol est resté à 20 3/4. Cette valeur n'attire plus l'attention des spéculateurs, et quoique le coupon soit échu le 1^{er} de ce mois, il n'y a eu aucune variation dans les cours; il est vrai que le gouverneur ne s'occupe nullement de pourvoir au paiement des intérêts de la dette active.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

La correspondance d'Espagne, journal carliste, contient ce qui suit :

Villaréal d'Alava, le 22 octobre 1837.

S. A. R. l'infant don Sébastien est arrivé sur l'Ebre : il y a quatre jours, à la tête du troisième corps d'armée qui est composé en grande partie des bataillons de Zariataguy ; ces bataillons, ayant fait des pertes depuis leur sortie de ces provinces, viennent se compléter avec les volontaires déjà réunis, et vont bientôt reprendre la route de Castille.

Plus de 2000 enrôlés volontaires de la Castille sont venus avec l'infant ; ils resteront dans les provinces pour recevoir des armes et une organisation complète.

Le roi est en Castille avec une belle armée de 17,000 hommes d'infanterie et 1000 chevaux, le deuxième corps occupe la province de Soria ; aussitôt que le troisième corps aura rallié S. M., les opérations les plus vigoureuses seront poussées sur Madrid.

Il est certain que les carlistes ne rentrent pas en Navarre les mains vides ; tout le butin recueilli de force ou même de gré en Castille les suit ; ils ont eu avec eux mille fourgons chargés de drap, de linge, de vivres, d'argent et d'armes.

On écrit d'Estella, le 23, ce qui suit :

Il nous est arrivé ce soir un agent du roi de Sardaigne, escorté par douze lanciers et un capitaine. Il vient remplir une mission de son roi auprès des carlistes.

La Gazette de Madrid, du 27, contient un rapport du commandant général de la province de Burgos du 23, sur la marche des carlistes vers l'Ebre. Voici comment se termine ce rapport :

D'après tous les renseignements qui nous parviennent, les rebelles se trouvent dans l'état le plus déplorable, mourant de faim, à moitié nus ; la désertion fait les plus grands ravages dans leurs bataillons, comme le prouvent 62 déserteurs qui se sont présentés à Burgos aujourd'hui ; ils assurent que le tiers seulement des troupes de don Carlos effectuera le passage, un nombre considérable de déserteurs ayant pris la fuite dans les montagnes, et se présentant de toutes parts aux autorités constitutionnelles.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 5 NOVEMBRE.

Le Roi et la Reine partiront de Paris mardi prochain 7 novembre, pour revenir à Bruxelles.

Mme Gordon, que le procureur général poursuivait à Strasbourg comme un des auteurs du complot qui devait amener, dit-on, le jeune Napoléon sur le trône, d'où la fatalité précipita son oncle, se trouve en ce moment à Bruxelles, où elle a l'intention de se faire entendre dans un concert.

On lit dans le Constitutionnel des Flandres :

L'adoption à la chambre des représentants, par 41 voix contre 31, du principe de la levée de la prohibition sur les draps français, indique clairement que, malgré toutes les clamours, nos relations commerciales avec la France continueront à s'étendre et à recevoir des facilités nouvelles, comme le désirent les deux gouvernements, organes des vœux de deux peuples. Déjà la France nous a fait des concessions qui ne manquent certainement pas d'importance, puisque, dans le laps d'un an, l'exportation des produits de la Belgique en a reçu un accroissement d'environ 16 millions. Notre nouvelle loi douanière (si comme la chose est probable, elle vient à passer) engagera nos voisins à nous faire d'autres concessions, qui augmenteront encore notre commerce avec un pays où nous trouvons un si important débouché.

On écrit de Bruges, 4 novembre :

Depuis quelques semaines les travaux des deux sections du chemin de fer d'Aelre à Gand et d'Aelre à Bruges se poursuivent avec une activité extraordinaire. La dernière section surtout, qui ne présente aucun accident de terrain, avance à vue d'œil, et le nivellement est déjà poussé jusqu'à Blommendaale, à moins de deux lieues de Bruges.

Hier et avant-hier, les jalons ont été plantés sur la direction que doit prendre le chemin de fer dans l'intérieur de la ville. Selon ce que nous apprenons, M. de Ridder est attendu à tout instant avec la décision du gouvernement.

Depuis le 2 novembre, la correspondance et les journaux français sont expédiés de Bruxelles pour Gand par le convoi du chemin de fer.

M. Grégoire entrepreneur d'un service de messageries de Bruxelles à Lille, au moyen des nouvelles voitures à six roues de l'invention de M. Dietz, attelées à des chevaux, vient de soumettre à MM. les membres de la chambre des représentants une question qui intéresse au plus haut degré l'économie administrative et industrielle : il s'agit de diminuer de 3/4 les dépenses de l'entretien des routes, et cependant de ne pas interrompre les relations commerciales pendant le dégel.

Le 5 (trois heures). — Les opérations n'ont pas été très animées ; cependant les cours des fonds nationaux étaient bien tenus. Belges 5 p. c. 101 7/8 A, 4 p. c. 92 3/4 P ; Société Générale titres en nom fl. 786 A ; certificats au porteur émission de Paris 1665 A ; Société de Mutualité 1130 (113) P ; Banque de Belgique 1422 50 (142 1/4) P ; Actions Réunies 4025 (402 1/2) P.

L'actif espagnol était en faveur, à la suite de la hausse de Paris, il y avait beaucoup d'argent au comptant à 19 3/4 ; primes à un mois 20 dont 4 P.

Anvers, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique. — Ardoin 19 7/8 cours. — Aucun changement aux cours des fonds nationaux ; l'actif espagnol est bien tenu, on le cote 19 3/8 A, au comptant 20 dont 4 P. primes à un mois.

LIEGE, LE 4 NOVEMBRE.

La France se prépare sérieusement aux élections. Les colonnes des journaux de Paris sont envahies par les comptes rendus des assemblées préparatoires ; comme l'Angleterre nos

voisins du midi ont leurs hustings, mais honnêtes et paisibles, ainsi que le veulent leurs mœurs et surtout leur système électoral. Nous avons remarqué beaucoup de franchise dans les explications données aux électeurs par les candidats qui briguent aujourd'hui les suffrages de leurs concitoyens ; les amis du pouvoir, les partisans de la politique de Casimir Perrier et de ses continuateurs, ont hautement professé les opinions qu'ils se proposaient de défendre ; leurs adversaires, les hommes de l'opposition, se sont exprimés avec la même sincérité, et n'ont point cherché à dissimuler qu'ils resteraient fidèles à la ligne de conduite qu'ils ont adoptée. On ne saurait trop louer la loyauté dont ont fait preuve la plupart des hommes politiques qui ont pris la parole dans les assemblées préparatoires ; ils ont joué cartes sur table, et cette franchise fait honneur au caractère français.

Les élections de Paris semblent devoir être très disputées ; parmi les candidatures les plus chaudement attaquées et défendues, on remarque celle de M. Jacques Laffite, qui a pour concurrent M. Jacques Lefebvre. Le premier appartient, comme on sait à l'opposition, et fait partie du comité électoral, composé de gens d'opinions diverses, au nombre desquelles on trouve celle de la république ; le second de ces candidats, M. Lefebvre, appartient à l'ancienne majorité de la chambre des députés. On a demandé des explications à M. Laffite sur son alliance avec les républicains ; il a répondu qu'il n'avait point fait alliance avec ce parti, mais bien un compte en participation, ce sont ses expressions ; le célèbre financier a déclaré qu'une fois les élections terminées, ou se séparerait, et que chaque parti reprendrait la tâche particulière qu'il s'est imposée. Mais nous ne pensons pas que l'alliance de l'opposition avec le parti républicain puisse se justifier et surtout qu'elle profite à l'opposition. Ce parti est faible, principale ment dans le corps électoral, et n'apportera aucune force réelle, aucune force numériquement à ses alliés ; ce sont ces derniers, c'est à dire l'opposition seule, qui donnera quelque chance de succès aux républicains dans les collèges où ils s'approprient à paraître. Si l'alliance est favorable à quelqu'un, c'est bien évidemment aux républicains ; ils sont représentés à la chambre des députés, c'est à l'opposition dite dynastique qu'ils en auront l'obligation. Cette vérité n'a point échappé à M. Odilon Barrot, dans une lettre que les journaux viennent de reproduire ; le célèbre orateur persiste dans l'opinion qui l'a déterminé à ne point faire partie du Comité. Si le parti républicain, dit-il, était venu se fonder dans l'opposition, à la bonne heure, je ne l'aurais pas repoussé, mais le parti républicain, entrant dans l'opposition, tout armé et enseignes déployées, je ne saurais voir aucun profit dans son alliance.

Parmi les questions qui ont encore été agitées, dans les assemblées préparatoires, celle des mandats impératifs a fixé l'attention. La plupart des candidats les ont repoussés, et M. Laffite lui-même ne s'en est point montré le partisan. La question de la conversion des rentes, celle de la réforme électorale, celle des apanages, ont donné lieu à de longues explications, et sur ces diverses matières, et sur beaucoup d'autres, les candidats ont presque toujours paru faire également preuve d'une franchise satisfaisante. Ils n'ont pas même ménagé l'opinion des électeurs dont les intérêts pouvaient être opposés aux principes émis dans les professions de foi qui ont été faites.

Les événements dont la France est le théâtre intéressent l'Europe entière. Il n'est aucune nation, sans exception même l'Angleterre, dont les idées et les actes exercent en Europe une plus grande influence sur les destinées du continent. La Belgique plus qu'aucune autre contrée se ressent des mouvements de la France. Nous devons désirer de voir se consolider chez nos voisins tous les éléments sur lesquels se fonde la paix publique. Déjà depuis quelque temps, l'ordre matériel s'est raffermi ; cependant la France est encore tourmentée par les tiraillements des partis. Au nombre des faits les plus fâcheux qui se sont produits dans ce pays, on a signalé l'absence d'une véritable majorité parlementaire, sans laquelle, il n'y a point de gouvernement possible, sans laquelle le vaisseau de l'état flotte sans bousole et sans direction. Espérons que les prochaines élections mettront fin à cet ordre de choses qui ne saurait se prolonger sans donner lieu aux embarras les plus graves.

Plusieurs journaux de Bruxelles ont demandé que les wagons qui circulent sur les chemins de fer fussent, dans la mauvaise saison, recouverts d'une toile destinée à mettre les voyageurs à l'abri de la pluie. A notre avis on ne saurait se dispenser d'apporter au plutôt cette amélioration aux voitures dont il s'agit. Il y aurait une sorte d'inhumanité à laisser les personnes peu aisées, voyageant par les wagons, exposées aux intempéries de la mauvaise saison, il y a plus nous soutiendrions que, dans l'intérêt même de l'entreprise du chemin de fer, il est nécessaire de satisfaire aux réclamations dont nous nous rendons les organes.

En effet, ce sont les wagons qui font la recette du chemin de fer : ils rapportent huit ou dix fois plus que toutes les autres voitures, mais cette recette diminue considérablement pendant l'hiver, comme l'a prouvé le compte rendu de M. le ministre des travaux publics. Or à quoi faut-il en partie attribuer cette diminution ? aux rigueurs de la saison auxquelles on est exposé dans les wagons et qui ne sont point toujours supportables. Si ces voitures étaient rendues plus commodes, si on s'y trouvait à l'abri du vent et de la pluie, il est certain que la plus grande partie des personnes, qui prennent d'ordinaire les wagons, feraient l'hiver, les voyages qu'elles font dans la bonne saison. Ces personnes, en effet, ne circulent point sur le chemin de fer pour leur agrément, elles voyagent en général pour leurs intérêts ; ce sont des habitants des campagnes qui sont obligés de venir en ville pour faire par elles-mêmes de petites emplettes, pour remettre en rapport avec les gens auxquels ils ont affaire ; et les motifs qui les engagent à se déplacer pendant la bonne saison, existent également dans la mauvaise, mais pour qu'ils s'y soumettent il faut que le voyage ne soit pas trop pénible.

Nous ne voulons rien exagérer ; ainsi nous ne prétendons point que les recettes d'hiver s'élèveront jamais au niveau de

celles qui sont faites en d'autres parties de l'année ; mais si l'on se résout à faire quelques changements aux wagons, nous sommes certains que les recettes ne descendront pas, il s'en faut, aussi bas que nous l'avons vu jusqu'ici.

Il est encore une autre amélioration à introduire : de toutes parts on se plaint qu'il n'y ait aux environs de quelques stations du chemin de fer aucun refuge, en cas de mauvais temps, pour les voyageurs. Cet inconvénient ne peut qu'empêcher avec la mauvaise saison. Il serait à souhaiter que les régences permissent d'élever autour du bureau des places des guinguettes en bois. De cette manière beaucoup de débitans y gagneraient et les voyageurs auraient un emplacement commode pour s'y retirer en attendant le départ du convoi.

La chambre des représentants a adopté hier à une grande majorité l'amendement de M. Desclamps, sur les draps et ainsi conçu :

« Draps casimirs et autres tissus similaires où la laine domine, 250 fr. par 100 kil. »

Elle a adopté à la même majorité la disposition suivante, présentée par M. le ministre des finances :

« Le droit ci dessus fixé sera augmenté pour les produits provenant de pays où il est accordé des primes d'exportation du montant de ces primes. »

« Le montant de ces primes devra être justifié par états réguliers émanés des autorités du pays où les primes sont accordées. »

MM. Lardinois et Metz ont proposé des amendemens pour d'autres étoffes ; M. le ministre des finances a demandé l'ajournement de ces questions ; elles ont été légèrement discutées ; il n'a pas été pris de résolution.

La section centrale pour le budget des voies et moyens vient de nommer M. Demonceau, son rapporteur.

M. le général Magnan est revenu depuis avant-hier, après avoir achevé son inspection générale de l'arme de l'infanterie dans les deux Flandres et le Hainaut.

Par arrêté du 30 octobre dernier, M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères a mis à la disposition de l'administration communale la salle du Palais de Justice contigu à Liège où se trouvent aujourd'hui la prison des femmes, pour y établir les classes supérieures de l'académie de peinture, que l'exiguité du local n'a pas permis de placer à l'hospice St. Abraham. On travaille activement à l'appropriation de ce nouveau local, qu'on espère pouvoir livrer à l'enseignement avant la fin du mois.

On écrit de Londres, le 3 novembre, que le Tunnel vient d'être envahi par les eaux d'une manière plus triste et plus terrible que jamais. Grand nombre d'ouvriers y ont trouvé la mort.

On écrit de Hanovre, le 27 octobre :

« Le bruit s'est répandu ce matin dans la cité que les ministres ont donné leur démission. C'est une erreur, ils ont au contraire fait au roi des propositions qui l'ont déterminé à suspendre provisoirement la publication de la patente concernant la nouvelle constitution. Cette patente devait être imprimée la nuit passée et publiée ce matin ; il n'en a rien été. Demain dimanche, S. M. assistera pour la première fois au spectacle, et elle pourra se convaincre de l'impression que sa patente aurait causée. »

Gazette d'Augsbourg.

On lit dans le Journal des Flandres :

Il est à croire que le budget des affaires étrangères donnera lieu à la discussion dans les chambres. Si nous sommes bien informés ce budget contient des chiffres exorbitants. L'ambassade de M. Vilain XIII a déjà coûté 60,000 fr. au lieu de 40,000, alloués par les deux chambres pour un an. Son voyage de Bruxelles à Rome figure pour 11,000 fr. dans la note des frais. L'ambassade de M. Goblet à Lisbonne ne sera pas moins onéreuse pour le pays. Une somme de 86,000 fr. a déjà été dépensée. Sa traversée d'Anvers à Lisbonne est portée en compte pour 11,000 francs. Ce dernier chiffre est d'autant plus extraordinaire qu'un armateur d'Anvers a déclaré que 1500 fr. suffiraient pour transporter à Lisbonne un haut personnage avec sa suite.

Nous espérons que nos représentants compteront avec le ministère et que ce gaspillage des deniers publics ne sera point sanctionné par eux.

On mande de Coblenze :

Un ordre du gouvernement prussien vient d'être proclamé. Il porte en substance, que désormais tout officier de l'armée prussienne, quel qu'il soit, perdra son grade si, engagé dans un mariage mixte, il fait élever ou permet que son épouse fasse élever ses enfants dans la religion catholique.

Mgr l'archevêque de Cologne a adressé à tous les doyens de son diocèse la circulaire suivante qui a été l'objet de plusieurs protestations, entr'autres de celle de tous les prêtres du doyenné de Gevenkirchen :

« A la requête de M. le président en chef des provinces Rhénanes, nous chargeons par les présentes messieurs les doyens des villes et messieurs les doyens ruraux de commander aux prêtres de leur doyenné, de ne pas permettre aux prêtres étrangers et notamment aux prêtres belges, l'exercice d'une fonction ecclésiastique quelconque. »

Cologne, le 10 septembre 1837. (Signé) CLEM. AUG.

Dans la nuit du 31 octobre au 1er novembre, un incendie a éclaté à Messine (Flandre), dans une petite ferme occupée par le nommé Pierre Goethals, octogénaire, qui a eu le temps de se sauver dans la rue. Son fils aîné n'a pas été aussi heureux. Il est monté au grenier pour empêcher quelques effets déjà atteints par les flammes, le plancher s'est écroulé sous son poids et a brûlé le jeune homme. Le cadavre a été retrouvé que le lendemain matin.

L'incendie a tout consumé, excepté l'unique vache du ménage, qui est restée saine. Les dommages sont évalués à 1000 francs.

On écrit de St. Pétersbourg, que l'accueil fait à Mlle,

Taglioni par les grands seigneurs moscovites tient du délire. La grande duchesse Michel a offert à la célèbre danseuse une parure de toute beauté, faisant partie des cadeaux que le sultan Mahmoud a faits, il y a quelques années, à la famille impériale.

Le prince D... a fait accepter à Mlle. Taglioni un fort joli traîneau pour cet hiver. Les roues de ce traîneau ont des viroles en argent, et l'ensemble de l'équipage est du meilleur goût.

Le mouvement du port d'Anvers pendant le mois d'octobre, présente une différence marquée sur le mois précédent; toutefois, le nombre des arrivages, le tonnage, sont encore plus élevés que ceux des années antérieures depuis 1830. Le nombre des navires qui se trouvent aujourd'hui dans ce port est de 266, savoir: dans les deux bassins 128 dans les canaux, le long des quais et en rade, 138.

Il a été importé 260,000 kilogrammes de fer en gueuses, 676,000 kil. de fer; 4,521 caisses, 1,138 canastres, 14,803 sacs de sucre brut. Il a été exporté 123,400 kil. charbons; pour 4,300 fr. de cristaux; 145,712 kil. clous; 219 currys; 16 pièces de draps, 657,000 kil. écorces de chênes; pour 800 fr. de fil à coudre; 14,403 fr. de livres imprimées; 35,462 fr. mécaniques; 6,400 fr. merceries; 10,622 fr. munitions; 1,550 fr. meubles neufs; 8,000 fr. marbre poli; 7,732 papiers de noir; 300 fr. ouvrages de fer battu; 1,500 fr. parfumeries; 8,000 paires de sabots; 7,360 fr. de toile de lin; 5,047 fr. toile cirée, 107 halots de tissu de coton, 6,350 fr. de laines; 403 fr. verreries; 3,893 caisses de verres à vitres; 54,861 kil. zinc.

L'exportation du sucre raffiné s'est élevée à 385,665 kilogrammes, savoir: pour Brême 37,455; Hambourg 159,750; Franksberg 16,985; Trieste 58,500; Lisner 63,225; divers ports 498,000.

On annonce que MM. Godefroid et Boissaux, cédant aux instances réitérées qui leur ont été faites, donneront un nouveau concert, jeudi prochain, à la Salle de la Société d'Emulation. Le public liégeois ne se privera pas, sans doute, cette fois-ci, du plaisir d'entendre ces deux talents.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 4 novembre. — Absens: MM. Lefebvre, Bellefroid, Hamquet, Closset, Capitaine et Lion.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté. Communications faites par M. le président du conseil:

1. M. Henri Doye demande la place de vérificateur de la comptabilité à l'hôtel de ville.

2. M. Deville-Thiry demande une indemnité pour frais d'administration de l'école industrielle.

3. M. Hubert Redouté, employé de l'administration des contributions, demande la place de vérificateur de la comptabilité.

4. A. Thonard se met sur les rangs pour la place de professeur de grammaire à l'Académie.

5. Arrêté royal du 24 octobre dernier, qui statue sur le pourvoi adressé au roi relativement aux réductions opérées par la députation provinciale au budget communal de 1837.

6. M. F. J. Detonbay demande la place de professeur de sculpture à l'Académie.

7. Réclamation du sieur Jacob contre le prix fixé par le conseil pour la cession d'une partie de terrain rue Pont de Jésus.

8. MM. Bégué et comp. font connaître qu'ils adhèrent à la décision du conseil du 15 avril dernier, relative au pavage et aux égouts des rues des Augustins.

9. M. L. Herman, professeur de dessin à l'Académie, se met sur les rangs pour la chaire de sculpture à l'Académie.

10. Arrêté royal qui autorise un emprunt de 2,000,000 fr., sauf approbation des conditions.

M. Constant, au nom de la commission des taxes municipales, présente plusieurs procès-verbaux contre des individus qui se soumettent à l'arbitrage du conseil.

Le conseil se lamente.

1. Le sieur Doucet à 15 fr. d'amende, et aux frais et aux droits, pour avoir déclaré en livres et non en kilogrammes le beurre qu'il introduisait en ville.

Le directeur de l'octroi et la majorité de la commission n'avaient conclu qu'à une amende de 20 fr. plus aux frais et aux droits; aussi la décision actuelle est-elle prise par 4 voix contre 10.

2. Le sieur Luyinousse à 20 fr. qui tiendront lieu de frais, droits et amende, pour n'avoir pas déclaré au tonneau de vin rouge, comme il reste dans le ressort du territoire, il aurait pu, s'il avait eu l'intention de frauder, dire que ce vin rouge se trouvait chez lui depuis une époque antérieure à l'application du règlement du territoire réservé.

3. Le sieur Van Gend (messagerie) à 15 fr. d'amende, plus les droits et les frais pour n'avoir pas déclaré à l'entrée de la ville un panier contenant du savon, de l'huile et des comestibles, évalué à 30 francs.

4. Le sieur Schoulz, conducteur de diligence, aux frais et aux droits pour n'avoir pas porté à sa feuille de route des objets qui, par une circonstance fortuite, n'avaient point été chargés au bureau de Louvain; on a constaté qu'ils avaient figuré la veille sur la feuille. L'objet confisqué sera remis au sieur Schoulz.

5. Le sieur Rocour, fils, à la confiscation de l'objet saisi, à une amende de 60 fr. aux droits et aux frais pour introduction en fraude dans le territoire réservé d'un tonneau de genièvre de 138 litres évalué à 140 francs. Cette sévérité est fondée sur ce que le contrevenant jouit de la faveur d'un entrepôt à domicile.

6. Le sieur Restraet, d'Oreye, à la confiscation de l'objet saisi d'une valeur de 24 fr., plus aux droits et aux frais, pour déclaration inexacte de ce que contenait quelques sacs d'avoine.

7. Le sieur Brassine à 200 fr. d'amende, à la confiscation de l'objet saisi aux frais et aux droits, pour introduction en fraude dans le territoire réservé d'un panier de vins.

Cette décision a été prise par tous les membres moins un, M. Waesge.

8. Le sieur Puissant, de Merbes le Château, à 1,400 frs. qui tiendront lieu d'amende et de confiscation, plus aux droits et aux frais, pour déclaration inexacte de marbres évalués à 14,500 frs.

Les droits fraudés sont de 350 frs.

Voici à peu près comme on rapporte les faits:

Le sieur Chainaye, batelier, était parti de Merbes le Château avec un bateau chargé de marbres et une déclaration; des bateliers furent quelques jours plus tard chargés de conduire deux autres bateaux chargés également de marbres, mais sans déclaration, attendu que le propriétaire, M. Puissant, avait l'habitude de faire arrêter ses bateaux à Fragnée et de venir le lendemain acquitter les droits.

Mais le sieur Chainaye qui avait été arrêté à Namur prit avec son bateau les deux autres et arriva au delà de l'octroi avec une déclaration inexacte, même quant au premier bateau qui avait un excédant de 56 mètres.

M. le directeur des taxes municipales ne voyait pas dans ces circonstances l'intention de fraude, et ne concluait qu'à une amende de 600 fr. aux frais et aux droits; mais le conseil s'est conformé aux conclusions de la commission.

(1) Les amendes pour le territoire réservé peuvent s'élever jusqu'à 1000 fr., mais dans le cas d'arbitrage elles doivent être réduites du tiers du maximum.

Voici les motifs de la résolution prise:

Considérant que sur la déclaration dont était porteur le sieur Chainaye, batelier, pour le premier bateau, il y avait un excédant de 56 mètres;

Considérant que ledit batelier, ayant pris à Namur deux bateaux qui devaient être amenés par d'autres, ne répondit rien lorsqu'il est déclaré en contravention par les employés de l'octroi;

Considérant qu'il est étrange que les bateliers chargés d'amener deux bateaux à Liège soient restés à Namur, contrairement aux ordres qu'ils avaient reçu;

Considérant d'ailleurs que ces bateaux n'étaient munis d'aucune déclaration, et que dans le cas où les bateliers qui les ont accompagnés jusqu'à Namur, auraient reçu de M. Puissant des instructions spéciales, il est étonnant qu'ils ne les aient pas transmises à Chainaye, et qu'ils se soient crus dégagés de l'obligation d'amener les marbres jusqu'à Liège;

Considérant que la lettre fournie par M. Puissant, et adressée à Liège quelques jours avant l'arrivée des bateaux, ne fait pas mention qu'il ne doit tout d'abord en arriver qu'un seul;

Considérant que si dans toutes les circonstances qui accompagnent cette contravention, il est impossible de s'assurer de la fraude, il y a toutefois une négligence très grave dont M. Puissant se trouve responsable.

9. Le sieur Colson, négociant de Ste. Walburge, à 20 fr. qui tiendront lieu d'amende et de confiscation aux frais et aux droits pour introduction sans intention de fraude d'une charrue de houille.

10. La société charbonnière de Gaillard Cheval à la confiscation de l'objet saisi, à une amende de 600 frs. plus aux droits et aux frais, pour avoir tenté d'introduire en fraude dans le territoire réservé une partie de perches de sapin.

Cette houillère dont le chantier est situé sur les limites des communes, celles de Vottem et de Liège, ne paraît pas avoir acquitté de droits sur les bois dont elle se sert.

Sur le rapport de la commission des taxes municipales, le conseil décide:

1. Qu'on demandera au gouvernement le maintien définitif du régime pour le territoire réservé. Il n'avait été adopté par le roi que jusqu'au 31 décembre 1837, et l'expérience a prouvé que son exécution est utile et n'entraîne pas le commerce.

2. Qu'on accordera à des employés, saisis pendant la nuit, une somme de 167 frs 35c à prendre sur les saisies nocturnes. Cette somme est accordée à titre de récompense.

Les amendes sont partagées, un tiers aux employés saisis, un tiers à la caisse de retraite et le dernier tiers au bureau de bienfaisance.

Nous croyons qu'on a négligé de faire remarquer que les employés dont il s'agit n'ont pas droit à la caisse de retraite.

BUDGET DE LA VILLE DE LIÈGE. — Arrêté royal.

LEOPOLD, roi des Belges, etc.

Vu la requête présentée le 17 juillet dernier par le conseil communal de Liège, et tendante à la réformation d'une décision par laquelle la députation permanente du conseil provincial de Liège a rejeté au motif divers allocations portées au budget communal de 1837, et lesquelles comportaient une augmentation annuelle de dépenses de fr. 85,682-50;

Vu le budget dont il s'agit, ainsi que ceux des années précédentes;

Vu les états des produits de l'octroi communal, ainsi que les diverses pièces relatives à la situation financière de la commune de Liège;

Vu également la délibération du conseil communal de Liège, en date du 15 janvier dernier, tendante à obtenir l'autorisation d'augmenter la plupart des droits d'octroi, afin d'obtenir ainsi une majoration de recettes d'environ 100,000 francs;

Vu les rapports de la députation permanente du conseil provincial;

Vu l'art. 77 de la loi du 30 mars 1836;

Considérant que des majorations importantes ont été introduites dans les taxes municipales de Liège;

Considérant que le produit de l'octroi ne s'élevait en 1832 qu'à la somme de francs 451,387 74; que ce produit s'est successivement accru au point de présenter pour 1836 un résultat de francs 805,206 56;

Considérant que si, en ce moment, la situation financière de la commune de Liège se présente sous un aspect satisfaisant, le devoir de l'administration n'est pas moins de baser les dépenses d'après les règles d'une sage économie, et surtout d'éviter de la majorer de telle sorte qu'il en résulte la nécessité d'augmenter de nouveau les charges des habitants;

Considérant que la plupart des majorations de traitement proposées au budget communal de 1837 ne sont pas suffisamment motivées; que toutefois il y a lieu d'admettre une exception en ce qui concerne les traitements de commissaires et agents de police, dont le salaire n'est pas proportionné à la multiplicité de leurs devoirs et à l'importance de la population, et ceux des fonctionnaires et employés attachés au service des travaux publics, dont les travaux se trouvent augmentés par suite de nombreux changements et voiries et de travaux d'utilité publique entrepris ou projetés dans la ville de Liège;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, Nous avons arrêté et arrêtons:

Art. 1er. La requête susmentionnée est rejetée, sauf en ce qui concerne les articles de dépenses nos 91, 93, 94, 95, 110, 113, 114 et 116 du budget communal de l'année 1837, articles qui demeurent arrêtés aux chiffres votés par le conseil communal.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Trianon, le 24 octobre 1837. Signé LEOPOLD.

Par le roi: Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, Signé DE TREUX.

BOURSE COMMUNE DES HUITIERS.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

C'est seulement depuis quelques jours que j'ai connaissance d'un article qui a paru dans l'Esprit du 23 octobre 1837 en réponse à un précédent, que j'avais fait insérer dans votre estimable journal, les 8 et 9 du même mois, mais quoiqu'il soit de l'auteur, cet article soit erroné, je n'ai rien trouvé dans le sien, quoique je l'ai lu d'un bout à l'autre, qui forme même une semi preuve de cette assertion.

Je vais d'abord commencer par prouver ma bonne foi à l'auteur, en relevant moi-même, un fait qui s'est glissé involontairement dans mon article, ce que j'y ai dit, que ceux qui recevaient la pension pour le service des cours d'assises, recevaient une part et demie, est bien non, messieurs, ils ne reçoivent qu'une simple part, mais ils n'en gardent pas moins pour eux la pension toute entière; voilà la seule chose dans laquelle j'ai erré, et que je rectifie avec plaisir, sans qu'on m'en ait fait seulement la remarque.

J'arrive maintenant à l'article de mon adversaire, que je vais parcourir et analyser le plus brièvement qu'il se pourra.

Il trouve d'abord extraordinaire qu'un huissier de 1re instance cherche loyalement à s'affranchir du joug d'une loi oppressive qui le force à verser le 25e dans la caisse commune de tout ce qu'il gagne, et de ne percevoir qu'une simple part, tandis qu'elle aurait des parts et demie, et des parts et quart, à des personnes qui gardent par devers elles les plus gros émoluments, sous prétexte qu'étant attachées aux audiences, elles ne peuvent faire autant d'actes que les autres.

Il semble que pour plaire à l'auteur, l'huissier de 1re instance ne devrait point se plaindre; devrait être bien content, et en conserver une reconnaissance éternelle à S. M. Napoléon... Etrange idée.

Il avoue cependant que les huissiers de fraîche date gagnent peu, et n'en sont pas moins obligés de verser le 25e du produit de leur travail, et n'ont droit qu'à une simple part... Que le justice.

Il va jusqu'à avancer que le décret qui contient ces justes dispositions, fut rendu par l'empereur, sur la demande des huissiers. Pour le fait il est vrai, mais, je le conteste formellement, et je défie l'auteur de pouvoir me citer d'une manière authentique que jamais requête ait été présentée à l'empereur à cet égard, par des huissiers.

Mais je pose ici un fait, dont il ne peut nier l'existence: c'est qu'à l'arrivée des alliés, à Liège, quelques mois après la mise en vigueur du décret, 44 ou 45 huissiers s'opposèrent à son exécution, en prétendant qu'il ne faisait pas loi; ils furent condamnés; ils devaient l'être; la preuve de ce fait repose au greffe du tribunal de 1re instance, où l'affaire fut portée.

Il ne nous dit pas non plus, et je le pose encore en fait, que des nombreux mémoires ont été présentés à différentes époques au gouvernement hollandais tendant à le faire réformer, et que la chambre a eu à soutenir des nombreux procès pour forcer les huissiers à opérer leur versement.

Quant à la création d'un bureau central, dont il désire l'établissement, il aurait pu nous dire, qu'un projet en a été dressé, imprimé, distribué, et discuté en assemblée générale le 13 février 1834, et pour ne rien taire, que les prenants de parts et demie furent la cause de sa non adoption, sous prétexte qu'étant avantagés par le décret, ils devaient l'être par le bureau, quoiqu'il fut convenu que la besogne serait répartie également entre tous; jugez maintenant de la légalité de pareille prétention. La preuve de ce fait est aussi consignée dans le procès verbal tenu à cette fin.

J'arrive maintenant aux indemnités à accorder aux veuves, orphelins et infirmes; certes, messieurs, c'est le beau côté de la médaille! Et qui empêche, que malgré l'abolition du décret, on accorde des secours aux malheureux? mais pour que la chose se fasse avec justice, que chacun y contribue également, que l'on verse en caisse chaque année une somme à convenir, qu'elle soit déposée à la caisse d'épargne, et qu'elle soit destinée à soulager les infortunés; mais qu'indépendamment de cela on force ceux qui travaillent à partager avec ceux qui ne le font pas, le prix de leurs sueurs; et que le partage se fasse encore injustement à leur égard, je le répète, c'est le comble de l'injustice.

Quant à l'état d'huissier, il a certainement ses désagrémens comme les autres, mais avec de l'intelligence, de la conduite et de la bonne volonté, on peut toujours en vivre honnêtement.

Je déclare en terminant, qu'en écrivant cette réponse, je n'ai jamais eu la moindre pensée d'attaquer les hommes, mais bien la loi; mon adversaire la soutient parce qu'elle lui est favorable, moi je la combats, parce que je la trouve injuste et inconstitutionnelle.

La chambre des représentants se trouvant saisie de la question depuis 1836, j'ai l'espoir, qu'ayant la fin de cette session, une décision justifiante sera sur les droits des parties.

Agrérez, etc. ***

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 2 NOVEMBRE.

Décès: 4 garçons, 2 filles, 6 hommes.

J. A. J. Franck, âgé de 74 ans, tisserand, rue Grande Bèche, veuf de A. Haquin.—B. D. J. Malaise, âgé de 62 ans, jardinier fleuriste, faubourg Vivegnis, époux de A. C. Divery.—G. J. Delhassé, âgé de 30 ans, journalier, rue Bauregard, célibataire.—A. Decorde, âgé de 25 ans, soldat au 1er régiment de ligne.—P. J. Comblain, âgé de 23 ans, musicien, faubourg Sainte Walburge, célibataire.—J. B. Bricmont, âgé de 21 ans, chasseur au 3me régiment de chasseurs à pied.

Du 3 — Naissances: 5 garçons, 4 filles.

Décès: 1 garçon, 2 hommes, 2 femmes: L. Lambert dit Minguet, âgé de 75 ans, menuisier, rue Grande Nassarue, veuf de M. L. J. Delhez.—A. L. Schmit, âgé de 64 ans, peintre, rue de la Rose, veuf en secondes noces de J. F. Joskin.—E. Courad, âgé de 64 ans, journalier, rue Molinvaux, veuve de J. Deguede.—M. J. Kinon, âgée de 31 ans, journalière, faub. Ste Walburge.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi, 6 novembre, la COMTESSE DU TONNEAU, vaudeville en 2 actes, par Théaulon.— Le 2me, acte de GUILLAUME TELL.—L'ETUDIANT et la GRANDE DAME, vaudeville en 2 actes, par MM. Scribe et Mélesville.—On commencera à 5 1/2 heures.

PENSIONS.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le paiement des pensions à charge de l'état pour le troisième trimestre 1837, sera ouvert à son bureau à partir du 10 novembre courant, et celles à charge de la caisse de retraite pour le même trimestre, à partir du 25 du même mois.

ANNONCES.

ON A PERDU UN LIVRET DE COMPTABILITÉ. Celui qui l'a trouvé est prié de le rapporter au bureau de la Politique.

MAGASIN

DE Modes, soirées et nouveautés RUE DE LA RÉGENCE.

M. TILMANT a l'honneur d'annoncer son retour de PARIS avec un très-beau choix de MODES et NOUVEAUTÉS.

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souverain Pont

MAISON DE COMMERCE A VENDRE, rue Chaussée des Prés, n° 145. On obtiendra de grandes facilités pour le paiement du prix.

On DEMANDE une SERVANTE. S'adresser rue Férons-trée, n° 778.

TÊTES CHAUVES.

PAR BREVET D'INVENTION. EAU CAPILLAIRE-MANGAN.

Propre à la régénération des cheveux, à en arrêter la perte et à les faire revenir aux têtes chauves quelle que soit la cause de leur chute. A Bruxelles, Montagne de la Cour, n° 61. Id., chez l'inventeur, Petit Sablon, 10. Affranchir. A Anvers, rue Pont de Meir, n° 611. A Liège, Hôtel des Etrangers, chez Digneffe. A Herve, chez Garot, pharmacien. Prix: 6 frs. la flacon (demi-pinte). Ce spécifique guérit la teigne: on garantit.

LOCATION AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'UNE MAISON,

AU PIED DUPONT D'AMERCOEUR A LIÈGE, ENSEIGNÉE DE LA POMME D'OR,

Portant le n° 1er, et composée de plusieurs places au rez-de-chaussée, remise, écurie, quantité de chambres aux étages et de vastes greniers.

VENTE DE MEUBLES APRES DECES.

VENDREDI 16 NOVEMBRE, aux deux heures précises de l'après-midi, il sera procédé à la maison de M. PIRNAY-GILON, Place du Spectacle à Liège, à la vente publique des MEUBLES dépendans de la succession de défunt M. Henri DELGOFFE, consistant en meubles-meublans, batterie de cuisine, linges et habillemens d'hommes, etc. — ARGENT COMPANT.

VENTE D'ARBRES

LUNDI 13 NOVEMBRE 1837, A 2 HEURES APRÈS-DINER, M. le baron DE GRASSIER, fera VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES dans ses prairies contiguës à sa ferme de FAIME et dans ses prairies et enclos de CELLES.

UNE QUANTITÉ DE MARCHÉS DE PEUPLIERS D'ITALIE, D'ORMES ET D'AUTRES ARBRES, Très gros et d'une belle élévation propres à tout usage. Cette vente aura lieu à CRÉDIT par le ministère du notaire JAMOULLE.

AVIS POUR SURENCHERIR.

Par acte avenu de vant M. BIAR, notaire à Liège, le 30 octobre 1837, LA MAISON portant n° 54 située près la porte St-Marguerite à Liège avec JARDINS traversés par le ruisseau des Moulins a été adjugée moyennant VINGT MILLE FRANCS. Toute personne solvable peut surenchérir d'un VINGTIÈME pendant les dix jours suivans par une déclaration à faire en l'étude du dit notaire.

AVIS.

Il sera procédé le 16 novembre prochain, au ministère de la guerre à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture des Médicamens, Drogueries et Épiceries nécessaires à l'approvisionnement du magasin de la pharmacie centrale, à Bruxelles, pendant l'année 1838.

VENTE CONSIDÉRABLE DE RASPE ET DE FUTAIE.

MARDI 14 NOVEMBRE 1837, à 10 heures du matin, M. le baron DE FURSTENBERG, chambellan de S. M. le roi de Prusse, FERA VENDRE A SON CHATEAU D'OBSINNICH, commune de Hombourg, par le ministère du notaire AUSSEMS, de MONTZEN,

105 LOTS DE BEAU TAILLIS, Essence mêlée, laies et marqués dans ses différens bois, et 215 ballivaux marqués dans les coupes de l'année passée, divisés en 31 lots. ET MERCREDI 15 NOVEMBRE, on se rassemblera à la même heure, au même lieu, pour vendre aux pieds des arbres 14 TRÈS-BEAUX SAPINS, ORMES, MERISIERS, PEUPLIERS DU CANADA et argenté, et autres arbres, propre à tout usage.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Faculté de Médecine. La place de chef de clinique interne et celle de chef de clinique externe, à l'hospice de Bavière, seront mises au concours, la première lundi 13 novembre à 3 heures et la 2e le lendemain à la même heure. Les élèves qui désirent concourir sont invités à se faire inscrire chez M. ANSLAUX, secrétaire de la faculté, rue Féronstrée, n° 780.

DICIONNAIRE rélié, 1 75

USUEL ET PORTATIF DE LA LANGUE FRANCAISE, CONTENANT D'APRÈS L'ACADÉMIE La définition et l'orthographe de 300,000 mots, les principes et les difficultés du langage; publié par la Société Nationale, à Paris. Se TROUVE AU BUREAU du POLITIQUE

MONT DE PIÉTÉ DE LIÈGE,

QUAI DE LA BATTE, N. 1112. Mercredi, jeudi, vendredi, 8, 9 et 10, novembre à deux heures précises, vente des gages surannés. Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur peut le faire vendre. Les frais de vente sont fixés à 5 p. c. Le boni ou excédant demeure 20 mois à la disposition de l'emprunteur. Le 1er novembre 1837. Félix JEHOTTE.

VENTE AUX ENCHÈRES DE QUATRE MAISONS.

LIBRES DE CHARGES, APPARTENANT A LA FABRIQUE DE L'ÉGLISE DE SAINT-NICOLAS, à Liège. LUNDI 13 NOVEMBRE 1837, à 3 heures de relevée, les Marguilliers de la fabrique de l'église de St Nicolas, à ce dûment autorisés, font exposer en adjudication publique, par le ministère de M. LAMBINON, notaire à Liège, en son étude, placée derrière l'hôtel de ville, les IMMEUBLES suivans :

1re. LOT. Une MAISON, cotée 287, avec cour, jardin et autres dépendances, formant un ensemble d'une superficie de 11 ares 29 centiares, située à Long 2, commune de Liège. Ces immeubles, par suite de l'établissement de la route de la Bonne Femme, sont dans une situation très agréable. 2me. LOT. Une MAISON, n° 319, située vis-à-vis la Place Grétry, Outre-Meuse à Liège, joignant à M. le professeur Frankinet et autre. 3me. LOT. Une MAISON portant le n° 328, sise près de la Place Grétry. 4me. LOT. Une MAISON cotée N. 329, contigue à la précédente. Ces deux dernières maisons seront vendues ensemble ou séparément, au gré des amateurs. S'adresser audit notaire, dépositaire des plan et titres de propriété. 1956

VENTE D'IMMEUBLES,

A BARVAUX-CONDROZ, PRES HAVELANGE, POUR SORTIR D'INDIVISION.

Il sera procédé le MERCREDI 8 NOVEMBRE prochain, à neuf heures du matin, par le ministère du notaire PETERS, et au domicile de la dame veuve HODY, à Barvaux-Condroz, A LA VENTE AUX ENCHÈRES DES IMMEUBLES suivans, situés audit lieu, et communes environnantes :

1. UN CORPS DE FERME,

avec environ CINQUANTE BONNIERS METRIQUES de JARDIN, VERGERS, PRAIRIES, TERRES LABOURABLES, ET TRÈUX.

2° Une MAISON de MAITRE, bâtie en pierres et convertie en ardoises, ayant trois places, cabinet et lavoir au rez de chaussée, et six chambres à l'étage, avec bâtimens divers, tels que grange, écurie, remise, fournil, etc., beau jardin, prairies arborées de la contenance d'environ deux à trois bonniers.

Plus DEUX PIÈCES DE TERRE, de la contenance d'environ QUATRE BONNIERS.

3° UNE PRAIRIE ET TERRAIN, situés au Champ du Bois, de la contenance d'environ HUIT BONNIERS.

4° DIVERSES PIÈCES DE PLANTIS ET BOIS, de la contenance d'environ 10 BONNIERS.

5° UN ENCLOS, situé en lieu dit sur le Bois, commune de Barvaux, de la contenance d'environ QUATRE BONNIERS.

6° Enfin PLUSIEURS RENTES en argent et en nature, très bien hypothéquées.

NOTA. La plupart des terres sont de très bonne qualité, et l'une d'elles, située en lieu dit Martinmont, audit Barvaux, contient selon la notoriété publique, une mine de houille, dont on pourrait tirer un grand avantage dans ce pays, où le besoin s'en est toujours fait sentir.

On accordera de grandes facilités pour le paiement, et l'on pourra, au gré des amateurs, faire plusieurs lots des parcelles situées dans les environs de Barvaux.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. PETERS, notaire à HAVELANGE, dépositaire de la carte figurative, etc., etc. 1951

BELLE VENTE DE RASPE.

LE 9 NOVEMBRE 1837, A 11 HEURES DU MATIN, En la demeure de Marie, cabaretier à RAUSA, commune d'AMAY, près de l'église, M. le baron de ROSEN de HAREN, rentier à Strée, FERA VENDRE A L'ENCHÈRE :

18 BONNIERS DE RASPE,

ESSENCE CHÈNE DOMINANTE, Croissant dans ses bois nommés VILLERS LE TEMPLE, commune de ce nom, les deux plantés du fond du Paradis, même commune, Chaumont et Lorfontaine, commune d'OUTRELOUXHE. Le bois de VILLERS LE TEMPLE, sis à portée de la Meuse et contenant poutres, wères, étauçons, est divisé en grande portions et les trois autres bois sont divisés en petites portions. A CRÉDIT et à la recette de Me. LOUMAYE. 1979

UNE MEDAILLE D'OR,

a été accordée à l'auteur. Il guérit promptement les rhumes, coqueluche, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac et les palpitations de cœur. Il calme aussi les affections nerveuses. Prix 5 fr. la bouteille, 2 fr. 50 c. la 1/2 bouteille. Dépositaires pharmaciens : Decat à Bruxelles; Obosenski à Louvain; Pestaux à Florenne; Mathieu à Dinant; Leboutte à Liège; Frans Debast à Gand; Jourdain à Namur; Fysson Vanoutrive à Ypres; Vanuvert à Mons; Smeut à Malines; Dobbelaere à Courtrai. 1807

BOURSES.

Table with 3 columns: Paris, 4 Nov. (Cinq pour cent, Trois pour cent, Act de l. B. de Fr., Napl. Cert. Falc., Esp. Ardoin 1834), Esp. D. diff. s. int., Dt. pas. s. int., Belgiq. Empr. 1832, Banque de Belg., 1807

Table with 3 columns: Londres, 3 Nov. (3 p. consolidés, Bel. m. 1832 C. D., Holl. Dette active, Portugais, 5 p. c., Id. 3 p. c.), Espagne. Cortés, Différées, Passives, Russie, Brésil. Empr. 1834, 1807

Table with 3 columns: Amsterdam, 4 Nov. (Holl. Dette active, Dito 2 1/2, Ditiérée, Billet de change, Syndic. d'amort., Soc. de comm. P. B., nouvelle, Russie, 11 et Cr. 5, 1829, 5), Inscr. au gr. livre, Certif. à Amst., Polone. L. B. 500f., Lots de l'Id. 50 f., Espagne. E. Ard., Dito grad., Dette différ. anc., nouv., passive, Autriche. Métal. 5, 1807

Table with 3 columns: Anvers, 4 Nov. (Anvrs. Det. activ., Det. différ., Emp. de 48 mill., Holl. Dette active, Rente remboursab., Autriche. Métall., Lois de l. 100., de l. 250., de l. 500., Polone. Lots fl. 330., an. E. à L. 1834, Emp. 1834, D. diff. 1834, D. p. 1834, Dette différ.), Napl. Cert. Falc., STAT. Lev. 1832, à An. 1834, 1807

Table with 3 columns: Changes (Amst., c. jours, Rotterd., Idem., Paris, Idem., 2 mois, Lond. p. Estr. c. j., 2 mois, Francfort, es. jts, 3 mois, Bruxelles et Gand), 1807

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 4 NOVEMBRE 1837. L'active Espagnole a été faible à notre bours de ce jour. — Ardoin ouvert 19 3/4 et reste 19 5/8 argent au comptant. Primes à un mois 20 1/8 dont 100 cours. On a fait peu d'affaires.

Table with 3 columns: LLOYD BRUXELLOIS, LE 5 NOVEMBRE. (2 heures du soir.) FONDS PUBLICS (Emp. Rots 5 p. c., 3 m. 4 p. c., Espagne. D active, fin cour., diff. 1830, 1835, Det. pass.), ACTIONS (Soc. génér. en fl., 786, 1665, Société de Com., 141 1/2, Banque de Belgiq., 142 1/4, Société nationale, 127 1/2, Mutualité industr., 113 1/2, Actions réunies, 102 1/2), 1807

Table with 3 columns: VIENNE, LE 28 OCTOBRE. (Métalliques, 105 1/2, Actions de la Banque, 1399 1/2), 1807

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGE DU 3 NOVEMBRE. Le schooner suédois Pehr, ven. de Livourne, ch. de marbres et drogues.

DU 5. Le schooner-koff belge Helena, c. Witteveen, v. de Villanova, ch. de figues, sel et amandes. — Le koff hanovrien Herman, v. de Malaga, ch. de fruits et vin. — Le koff hanovrien Johannes, v. de Villanova, ch. de figues et amandes.

PLACE D'ANVERS, LE 4 NOVEMBRE. Café. — Quelques affaires ont eu lieu hier après midi. Environ 500 balles Batavia ont été traitées dans les prix de 26 1/2 à 26 3/4. Aujourd'hui, il s'est écoulé environ 210 balles St. Domingue à 25 1/2, 200 balles Batavia de 26 3/8 à 26 1/2, et 75 balles Brésil bas ord. à 22 3/4 c. Sucre brut. — Il s'est traité aujourd'hui 250 caisses Havane beau blond à 19 1/2 pav. nat. Point d'affaires marquantes à citer dans les autres articles.

Imprimerie de J.-Bte. Nossert, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.